

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Décision du 11 août 2026

**relative à la nomination des membres du conseil scientifique du plan national d'actions sur
le loup et les activités d'élevage**

NOR : TECL2613734S

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-3,

Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet
coordonnateur du plan national d'actions sur le loup,

Vu le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage 2024 – 2029,

Décident :

Article 1^{er}

Le plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage 2024- 2029 est doté d'un conseil scientifique chargé d'assurer l'expertise permanente sur les études et expérimentations scientifiques inscrites au PNA, d'analyser les projets d'expérimentation, d'aider à l'amélioration des projets mais aussi de contribuer à la définition des grandes orientations du PNA (participation à l'évaluation continue, aux bilans, à la définition des axes structurants et du programme de recherche) et d'accompagner l'État dans l'expression de ses besoins en matière d'expertises scientifiques nécessaires à la prise de décisions politiques.

Article 2

I. Sont nommés membres du conseil scientifique du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage, pour une durée de 4 ans renouvelable :

- M. Mikael AKIMOWICZ
- M. Luigi BOITANI
- M. Gilles BRUNSCHWIG
- M. Guillaume CHAPRON
- M. Antoine DORÉ
- M. Dominique GAUTHIER
- Mme Oksana GRENTÉ
- Mme Anne LOISON
- M. Jean-Louis MARTIN
- Mme Francesca MARUCCO
- M. Cyril MILLERET
- M. Fabien QUÉTIER
- M. Nathan RANC
- M. Adrian TREVES
- M. José VICENTE LÓPEZ-BAO
- Mme Nathalie COUIX

II. Lors de sa première réunion, le conseil scientifique, sous réserve qu'au moins la moitié des membres du conseil soit représenté, élit en son sein, à la majorité absolue des membres présents, un président et trois vice-présidents.

Le secrétariat du conseil scientifique informe les administrations centrales de la nomination de ces personnalités.

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ou leurs représentants, peuvent assister aux travaux du conseil scientifique.

Article 3

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré, sous l'autorité du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage, par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

Un règlement intérieur prévoit les modalités de fonctionnement du conseil scientifique.

Article 5

Les membres du conseil scientifique exercent leurs fonctions à titre gratuit. Il peut toutefois leur être alloué des indemnités correspondant aux frais de déplacement et de séjour effectivement supportés à l'occasion des réunions, dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 6

La décision du 27 juin 2022 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage est abrogée.

Article 7

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 11 août 2026

Pour la ministre de transition écologique, de la biodiversité et
des négociations internationales sur le climat et la nature
L'adjoint au directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,
Julien TURENNE

Pour la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire
Le directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises,
Serge LHERMITTE